


Public cible :

Personnes autorisées à recevoir des autotests & des masques pris en charge	Justificatif
Salariés des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD)	Pièce d'identité + un bulletin de salaire
Salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie	Pièce d'identité + courrier ou courriel transmis par l'URSSAF + un bulletin de salaire CESU
Accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap	Pièce d'identité + courrier ou courriel transmis par l'URSSAF+ un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois.

 **Les assistantes maternelles ne sont pas concernées par le dispositif.**

Masques pris en charge par l'assurance maladie

Nombre de masques dispensés : Salariés à domicile : 50 masques pour 5 semaines par employeur

Accueillants familiaux : 50 masques pour 5 semaines par accueillant et par personne accueillie

Facturation :

NIR de l'assuré ou fictif

Prescripteur : médecin fictif

50 masques pour 5 semaines

TVA 5,5 %

Modalités de facturation :

Facturation : Code acte **MSQ** Prise en charge : **100 %**

Une ligne de facturation

Honoraire dispensation : **1 € HT soit 1,06 TTC (TVA 5,5%)**

Prix unitaire du masque : **0,10 € HT (TVA 5,5%)**

50 Masques : 1 x 5 € (TVA 5,5%) métropole

Total de la ligne : 6,00 € HT soit 6,33 € TTC

Coefficient multiplicateur dans les DROM : Martinique 1,15 ;

Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin 1,3 ; Guyane et Réunion 1,2 ;

Mayotte 1,36

Autotests pris en charge par l'assurance maladie

Nombre d'autotests dispensés : 10 autotests par mois

Facturation :

NIR de l'assuré

Prescripteur : pharmacien

10 autotests pour un mois (facturé en 1 ligne)

TVA 0 % pour les tests

TVA 5,5 % pour l'honoraire

Modalités de facturation :

Facturation : code acte **OTO**

Une ligne pour l'honoraire, une ligne pour les tests

Honoraire dispensation : **1 € HT soit 1,06 TTC (TVA 5,5%)**

10 autotests : **1 x 33,50 € (TVA 0%)** métropole

Coefficient multiplicateur dans les DROM : Martinique 1,15 ;

Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin 1,3 ; Guyane et Réunion 1,2 ;

Mayotte 1,36